

JEU-CONCOURS
« SEMAINE D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS »
Du 3 au 9 octobre 2022

Organisé par l'Association Sortie d'Amphi

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Société organisatrice.

L'association Sortie d'Amphi, est une association régie par la Loi 1901 déclarée en préfecture des Bouches-du-Rhône le 15 Juillet 2003 et enregistrée sous le n°100340, sise Maison du Développement Industriel – Technopôle de Château Gombert – Rue Joliot Curie – 13454 Marseille Cedex 13.

ARTICLE 2 : Champ d'application

Ce jeu gratuit, sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services et sans contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est organisé **du 3 au 9 octobre 2022, à minuit.**

La désignation des gagnants interviendra par tirage au sort le lundi 10 octobre 2022 à 11h00.

Il est réservé aux personnes physiques majeures ou mineures, poursuivant des études supérieures et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'Association Sortie d'Amphi

ARTICLE 3 : Modalités de participation et tirage au sort

Ce jeu est véhiculé par :

- Un encart sur le site Internet www.sortiedamphi.fr
- Des posts et storys sur la page Instagram de l'association SORTIE D'AMPHI
- Des formulaires papier sur les campus et écoles marseillais.

Pour participer, il suffit :

- 1 De s'inscrire au tirage au sort sur le formulaire en ligne présent sur le site www.sortiedamphi.fr ou sur le formulaire papier sur les campus universitaires et non-universitaires, en respectant toutes les conditions demandées (*formulaire à remplir + être un.e étudiant.e marseillais.e*) entre le 3 et le 9 octobre 2022, à minuit

Toute participation non déposée dans les délais, soit le 09/10 à 23h59 au plus tard, sera considérée comme nulle.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, et interviendra le 10/10 à 11h00.

Le tirage au sort sera réalisé dans le respect le plus total des conditions liées à un tirage au sort classique. Les gagnants seront désignés de façon totalement aléatoire et hasardeuse, ne laissant aucunement la place à un avantage ou à un quelconque arrangement qui profiterait à l'un des participants.

Aucune réclamation ne pourra donc être faite à l'encontre des résultats du tirage au sort, ou encore à l'encontre de l'association Sortie d'Amphi.

ARTICLE 4 : Droit à l'image

Pendant la période du jeu, les étudiants participants seront susceptibles d'être filmés et photographiés par une personne de l'association.

Chaque participant, autorise de ce fait l'association à utiliser son image dans des futures vidéos ou dans des mises en avant sur le site de Sortie d'Amphi ou sur la page Facebook de l'association.

Département Propriété Intellectuelle

Chaque participant accepte alors que l'image de sa participation soit publiée et visible sur la page Facebook et le compte Instagram de l'association, sur l'événement créé pour l'occasion, et également dans des futures vidéos promotionnelles de l'association, et ce pendant toute la durée du jeu concours. Et qu'également celle-ci soit utilisée par l'association à des fins promotionnelles diverses ou lors d'événements liés à la vie de Sortie d'Amphi, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque participant reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu concours :

- de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celle de ses parents s'il s'agit d'un mineur.

La responsabilité de l'association Sortie d'Amphi ne saurait être engagée à ce titre.

- de l'autorisation des propriétaires des biens photographiés

Pour les photographies sélectionnées, l'association exigera une décharge de droit.

La responsabilité de l'association Sortie d'Amphi ne saurait être engagée à ce titre.

Chaque participant garantit par conséquent L'association Sortie d'Amphi contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

5.2 Chaque participant s'interdit également de réaliser :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe

- toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale

- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide

- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires

- toute photographie ne respectant pas l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs

- et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

L'association se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

ARTICLE 5 : Dotations

Lots en jeu :

- Lot n°1 : Ordinateur portable ACER Chromebook, *d'une valeur de deux-cent-vingt-neuf euros, soit 229€*
- Lot n°2 : Carte cadeau Fnac/Darty, *d'une valeur de deux cent euros, soit 200€*
- Lot n°3 : 1 Vidéoprojecteur VILINICE, *d'une valeur de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes, soit 79,99€*
- Lot n°4 : 1 Mini Caméra 4K, *offerte par la Caisse d'Épargne CEPAC*

ARTICLE 6 : Organisation et modalités de remise des lots.

Le jeu-concours se déroule du **3 au 9 octobre 2022**.

La désignation des gagnants sera alors effectuée le **10 octobre 2022 à 11h00**, et ils seront alors **informés le jour même**, prioritairement à l'adresse e-mail inscrite sur le formulaire, ou par sms/téléphone par l'association Sortie d'Amphi.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant son identité par l'organisateur.

Toutes informations fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation concernée.

En aucun cas, la valeur du lot ne sera remise en espèces au gagnant ou versée sur un compte courant ou d'épargne.

Le lot ne pourra faire l'objet d'un échange avec un service, un produit, ou un article de valeur et de nature équivalente.

Le lot du gagnant lui sera ensuite remis en main propre, dans 15 jours qui suivent le tirage, par un membre de l'équipe de Sortie d'Amphi. L'étudiant.e remportant le lot devra venir le récupérer au bus Sortie d'Amphi, lors de nos permanences sur les campus universitaires.

ARTICLE 7 - Protections des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du participant (informations nominatives) ainsi recueillies sont obligatoires. Ces données sont principalement utilisées par l'Association Sortie d'Amphi. Elles seront également transmises aux 2 organismes à l'origine des lots en jeu.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de l'Association Sortie d'Amphi Maison du Développement Industriel – Technopôle de Château Gombert – Rue Joliot Curie – 13454 Marseille cedex 13.

ARTICLE 8 : Exploitation de l'image des participants

Du seul fait de l'acceptation du lot, et sous réserves des dispositions figurant à l'article 6 supra, les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte ou de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné, que la Société Organisatrice et ses partenaires exploitent selon tous modes et auprès de tout public, leurs noms, prénoms, leurs photographies, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte-rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel, sur leur site Internet et lors de divers événements, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autre part, les participants n'ayant pas été désignés comme gagnants, acceptent également, de part leur inscription par bulletin au jeu-concours et leur consentement donné sur ledit bulletin remis en main propre, que l'association utilise les photographies prises dans le cadre du jeu-concours à des fins publicitaires, commerciales, ou de relations publiques, de presse ; sur leur site internet et lors de divers événements liés à la vie de l'association, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 : Limite de responsabilité

Les joueurs ne pourront engager la responsabilité de l'association Sortie d'Amphi et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ainsi survenues.

Le gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité l'association Sortie d'Amphi, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que l'association Sortie d'Amphi et ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'un des gains.

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, l'association Sortie d'Amphi se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le jeu. Les participants ne pourront engager la responsabilité de la Société Organisatrice et de ses partenaires, et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

La Société Organisatrice est seule compétente pour régler tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement, sa décision est sans appel.

Elle ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou d'une détérioration des données relatives à l'inscription d'un participant, ou si ces données lui parvenaient illisibles ou impossibles à traiter.

L'association Sortie d'Amphi se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement

Suivre les indications de participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement, sur le site Internet www.sortiedamphi.fr

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les frais d'affranchissement engagés pour demander le règlement sont remboursables au tarif lettre lent en vigueur (base 20 g.) sur simple demande transmise à l'adresse suivante :

Association Sortie d'Amphi Maison du Développement Industriel – Technopôle de Château Gombert – Rue Joliot Curie – 13454 Marseille cedex 13.

Peuvent enfin être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement : ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et son RIB.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai, soit après le 10 octobre 2022 à minuit, date de fin d'opération, sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 30 jours à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 11 : – Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 12 : – Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce Règlement sera réglée à l'amiable entre les Parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Marseille.
